PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), JOR 1B0, le 8 février 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h08, le maire déclare la séance ouverte.

Absent: Aucun

No 3161-02-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire
- Questions écrites d'intérêt public
- Questions écrites d'intérêt public
 Adoption du procès-verbal du 11 et du 21 janvier 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- Comptes payés et à payer, états comparatifs et états 5.1 financiers
- 5.2 Adoption du règlement #227-2010 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.3 Vente pour taxes
- 5.4 Stratégie de communication
- 5.5 Dépôt de la liste de contributions électorales de plus de 100\$.

6. Travaux publics

- 6.1 Appel d'offres
- Placement "Carrière-Été"
- Municipalisation d'une partie des chemins des Pinsons et
- Mur de soutènement, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Loisirs, Plein-air, Vie communautaire et Affaires culturelles

- 7.1 Tarification du Camp de Jour
- 7.2 Salaires des employés du Camp de Jour
- Embauche de la coordonnatrice du Camp de Jour
- 7.4 Location du chapiteau pour le Camp de Jour et festivités 2010
- 7.5 Demande d'aide financière Club de Plein-Air de SADL

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du 2^e projet # 125-15-2009 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur terrain privé, (2) la notion de "partie du terrain à bâtir et à aménager" versus "l'espace à préserver à l'état naturel".
- 8.2 Adoption du règlement # 127-3-2010 dispositions afin d'apporter des ajustements au règlement de construction : (1) Autorité compétente : le ou les fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un

- "certificat d'implantation" pour une demande de permis de construction et amendant le règlement de construction RM 127
- 8.3 Dérogation mineure 2010-00002
- 8.4 Dérogation mineure 2010-00003
- 8.5 Dérogation mineure 2010-000078.6 Dérogation mineure 2010-00008
- 8.7 Avis de motion modification de l'article 3.1.5.1 du règlement de lotissement #126
- 8.8 Premier projet du règlement No 126-4-2010
- 8.9 Mandat Plan d'urbanisme et Programme particulier d'urbanisme, secteur central
- 8.10 Membres du CCU et du CE

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Démission de , pompier

10. Environnement

- 10.1 Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides
- 10.2 Contrat validation du niveau de conséquence des barrages, Inspections régulières et visites de reconnaissance
- 10.3 Collecte des matelas, fauteuils et tapis
 10.4 Comité d'évaluation Appel d'offres milieux humides
- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Périodes de questions
- 14. Levée de la séance.

Questions écrites d'intérêt public

Lettre de l'Association des Citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs.

No 3162-02-10

Adoption des procès-verbaux des 11 et 21 janvier 2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 11 et du 21 janvier 2010.

No 3163-02-10

Comptes payés et à payer, états comparatifs et états financiers

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2010 au montant de 304 837,94\$ - chèques numéros 4127 à 4210;

D'accepter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2010 au montant de 111 792,46\$ - chèques numéros 4211 à 4276;

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

No 3164-02-10

Adoption du règlement No 227-2010 relatif au traitement des élus municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Claude Ducharme lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à la majorité que le présent règlement numéro 227-2010 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 201-2005 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 148\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 716\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Président du comité des Affaires culturelles : Vice-président du comité des Affaires culturelles : Président du comité de l'Environnement : Représentant du conseil municipal au CCU: Président du comité de la Sécurité publique: Président du comité des Travaux publics: Président du comité des Loisirs, Plein air	60\$ par mois 30\$ par mois 60\$ par mois 60\$ par mois 60\$ par mois 60\$ par mois
et Vie communautaire: Président du comité Administration,	60\$ par mois

Finances et Ressources humaines : 60\$ par mois

Advenant le cas où le substitut remplace le président d'un comité lors d'une réunion, le substitut aura droit à une somme égale à la rémunération du président.

Cette rémunération additionnelle est payée seulement si le membre du conseil a été présent à la réunion régulière du comité ci-haut énuméré.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

ARTICLE 8

Ces rémunérations seront indexées à la hausse le 1 janvier de chaque année, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Québec de l'année précédente.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
Claude Ducharme	Jean-François René
Maire	Directeur général et

secrétaire-trésorier

Pour : 5

Contre: 2

No 3165-02-10 Vente pour taxes Attendu que la municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la

municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation;

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que Me Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour taxes;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire préparer les descriptions techniques nécessaires à la vente par des arpenteurs-géomètres;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2009 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue;

Que cette liste soit transmise au directeur général et secrétairetrésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

No. 3166-02-10 Stratégie de Communication

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mandater Messieurs Serge Grégoire et Sylvain Charron pour élaborer une stratégie et un plan de communication.

Dépôt de la liste de contributions électorales de plus de 100\$

La liste des contributions électorales de plus de 100\$ de M. Sylvain Perrault est déposée au Conseil.

No 3167-02-10 Appel d'offres

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De procéder à un appel d'offres pour chacun des projets suivants:

- les travaux d'asphaltage pour l'année 2010;
- les travaux de balayage des chemins pour l'année 2010;
- les travaux de lignage de certains chemins pour l'année 2010;;
- la fourniture de pierre concassée pour l'année 2010;
- les travaux de dynamitage pour l'année 2010;
- la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour 35 000 litres pour l'année 2010;
- les travaux de fauchage des chemins pour l'année 2010;
- les travaux d'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2010;
- · le rapiéçage à chaud.

No. 3168-02-10 Placement Carrière-Été

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Carrière-Été 2010 » pour l'embauche de quatre (4) étudiants.

Selon le nombre d'étudiants accordé, la priorité sera la suivante :

- 1 étudiant : voirie;
- 2 étudiants : voirie, voirie;
- 3 étudiants : voirie, voirie, environnement;
- 4 étudiants : voirie, voirie, environnement, camp de jour.

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents inhérents à ces demandes.

No 3169-02-10

Municipalisation des Pinsons et des Pétunias

Attendu que des travaux ont été effectués pour rendre une partie de la section privée du Chemin des Pinsons (lot 2 900 101) conforme aux d'une partie des chemins exigences de la municipalité pour que cette section soit municipalisée;

> Attendu que des travaux ont été effectués pour rendre une partie du Chemin des Pétunias (lots 2 900 102 et 4 519 453) conforme aux exigences de la municipalité pour que cette section soit municipalisée;

> Attendu qu'une taxe de secteur a été imposée aux contribuables limitrophes à ces sections de chemin, ceci par le règlement 224-2009;

> Attendu que les propriétaires de ces sections de chemins se sont engagés verbalement à céder à la municipalité lesdites sections de chemin;

> En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'acquérir le lot 2 900 101, c'est-à-dire une partie de la section privée du Chemin des Pinsons;

D'acquérir les lots 2 900 102 et 4 519 453, c'est-à-dire une partie du Chemin des Pétunias;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour préparer tous les documents nécessaires pour que la municipalité devienne propriétaire de ces lots;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

No 3170-02-10

Mur de soutènement Chemin Sainte-Annedes-Lacs

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mandater monsieur Pierre Desmarais, ingénieur, pour élaborer une recommandation de la solution optimale dans le dossier du mur de soutènement sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

Les activités prévues dans ce mandat sont, entre autres :

- Consultation du dossier détenu par la municipalité;
- Recherche et demande de prix à différents laboratoires;
- Rédaction d'un document mandatant le laboratoire:

- Surveillance des travaux de forage;
- Analyse du rapport d'étude géotechnique;
- Élaboration de scénarios de correction du mur de soutènement;
- Rencontres avec les représentants municipaux;
- Recommandation de la solution optimale.

Coût: 6 200\$

No. 3171-02-10 Tarification du Camp de jour Il est proposé et résolu à l'unanimité:

Que les tarifs du Camp de Jour 2010 soient les suivants :

Résident de 5 à 8 ans Résident de 9 à 12 ans

 1^{er} enfant : 470\$ 1^{er} enfant : 570\$ 2^{e} enfant : 355\$ 2^{e} enfant et + : 280\$ 3^{e} enfant et + : 380\$

Non-résident : 850\$ Non résident : 900\$ Chandail : 12\$ Chandail : 12\$

Tarif/semaine : 105\$ résident Tarif semaine : 110\$ résident

120\$ non-résident 125\$ non-résident

incluant toutes les sorties, les Cascades d'eau de Piedmont (pour 5 à 8 ans) et les Cascades d'eau de Saint-Sauveur (pour 9 à 12 ans).

Résident 13 à 15 ans

1^{er} enfant : 575\$ Non résident : 625\$

2^e enfant : 500\$ Chandail résident et non résident : 25\$

3^e enfant et + : 425\$ Tarif/semaine : 85\$ résident

90\$ non résident

incluant une sortie avec le Camp de Jour et une sortie aux Cascades d'eau de Saint-Sauveur.

No 3172-02-10

Salaires des employés du Camp de Jour Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De fixer les salaires du Camp de Jour pour l'année 2010 comme suit :

Moniteurs et monitrices :

1^{ère} année : 9,95\$ /l'heure 2^e année : 10,53\$ /l'heure 3^e année : 11,03\$ /l'heure

Halte-garderie (3) : 9,46\$ Coordonnatrice (1) : 14,93\$ Chef-moniteur/monitrice (1) : 12,61\$ Sauveteur-/sauveteuse (1) : 13,00\$ Responsable des 13-15 ans (1): 11,63\$

No 3173-02-10

Embauche de la coordonnatrice du Camp de Jour Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Madame Marie-Audrey Schneider à titre de coordonnatrice du Camp de Jour 2010 pour un maximum de 552 heures.

No 3174-02-10

Location du chapiteau Pour le Camp de Jour et festivités 2010 Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau pour les activités du Camp de Jour et festivités 2010 de ABP Location au coût de 5 000\$.

No 3175-02-10

Demande d'aide financière Club de Plein-air de SADL Attendu que le Club de plein air de Sainte-Anne-des-Lacs demande une aide financière afin de contribuer à la moitié de la signalisation du sentier Prévost-SADL;

Attendu que le Club de plein air de Prévost demande à la ville de Prévost de contribuer à la moitié de la signalisation du sentier Prévost-SADL;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 212.50\$ au Club de Plein-air de SADL pour la signalisation du sentier Prévost-SADL.

No 3176-02-10

Adoption du 2^e projet # 125-15-2009 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel ADOPTION DU « 2º PROJET DE RÈGLEMENT # 125-15-2009 Dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 Portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du lot à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel »

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-

des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son

territoire;

Attendu qu' un règlement de concordance numéro 125-14-

2008 a été adopté afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et est entré en vigueur le 13 janvier 2009;

Attendu que le Conseil désire ajuster certaines dispositions

suite à l'entrée en vigueur du règlement de concordance numéro 125-14-2008 et apporter ces ajustements au règlement de zonage numéro 125;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à

une municipalité de modifier ses règlements

d'urbanisme;

Attendu qu' un avis de motion est donné lors de la séance

tenue le 14 décembre 2009;

Attendu qu' un premier projet de règlement est adopté lors de

la séance tenue le 14 décembre 2009.

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée

publique de consultation le 11 janvier 2010 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes

et organismes intéressés;

Attendu qu' un second projet de règlement sera adopté lors

de la séance tenue le 8 février 2010.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent projet de règlement numéro 125-15-2009 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La section 1.8 intitulé «Définitions» est modifiée en remplaçant les définitions actuelles d' « Arbre » et de « Rive » par les définitions suivantes :

« Arbre

Grande plante ligneuse vivace dont la tige principale, au tronc, ne se ramifie en branche qu'à partir d'une certaine hauteur. Un arbre doit avoir dix (10) cm et plus de diamètre mesuré à un virgule deux (1,2) mètre du sol ou plus de quinze (15) centimètres de diamètre à la hauteur de souche. »

« Rive

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement sur un minimum de quinze (15) mètres. »

Article 3 La section 1.8 intitulée « Définitions » est modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

« Chemin d'accès

Pour tous lots de 10 000 m² et plus, voie de circulation donnant accès au bâtiment principal, à partir du chemin

local (ou de la collectrice) jusqu'à la partie du lot à construire et à aménager.

Corde de bois

Amas ou rangement symétrique de bois débité correspondant à 1,2 mètre cube (1,2 mètre X 0,4 mètre X 2,4 mètres).

Partie du lot à construire et à aménager

Aire d'un lot qui est nécessaire pour les fins de construction d'un ou des bâtiments (principal(s) ou accessoires), l'entrée charretière, les cases de stationnements, la réalisation d'une installation septique, le forage d'un puits, etc. ainsi que tous travaux d'aménagement. Cette aire aménagée, par opposition à l'espace à l'état naturel à préserver (non aménagée), ne doit pas excéder le maximum prévu au présent règlement. »

Espace à l'état naturel à préserver

Aire d'un lot qui représente la superficie minimale à conserver à l'état naturel prévue au présent règlement. Cette aire doit être constituée des trois strates de végétaux, soit herbacée, arbustive et arborescente. »

Article 4

La section 1.8 intitulée « Définitions » est modifiée à l'item « Pente naturelle moyenne d'un terrain » par l'ajout après « sur la profondeur minimale prescrite. » de la phrase suivante :

« Dans le cas d'un terrain dont la pente varie, le calcul en pourcentage doit s'effectuer entre la ligne avant projetée et la ligne arrière projetée de la *Partie du terrain* à construire et à aménager. »

Article 5

Le paragraphe 3.2.5.1.2 intitulé « Le bruit » est modifié en abrogeant, au deuxième alinéa, le mot suivant :

« , mixte »

Article 6

Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en remplaçant le 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

- « L'abattage d'un ou des arbres sur une propriété privée est interdit à l'intérieur des *Espaces à l'état naturel à préserver* sauf pour les raisons suivantes et à la condition que l'abattage ne soit pas exécuté pour l'exploitation de la matière ligneuse à des fins commerciales ou industrielles :
 - a) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie

- incurable;
- b) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens;
- c) l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- d) l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- e) l'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de réalisation de travaux destinés à des fins publiques et/ou institutionnelles ».

Article 7

L'article 3.3.2.2. intitulé « Arbres et plantes cultivées » est modifié au paragraphe 3.3.2.2.3. « Coupe des arbre sur propriété privée » par l'ajout à la fin du paragraphe de l'alinéa suivant :

« 3.3.2.2.3.1 <u>Dispositions particulières concernant les aires à bâtir et à aménager</u>:

A. Lot de moins de 3000 m²

Tout lot de moins de 3000 m² peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 65 % de sa superficie.

B. Lot de 3000 m² à 9 999,99 m²

Tout lot de 3000 m^2 à 9 999,99 m^2 peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 40 % de sa superficie jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 600 m^2 .

C. Lot de 10 000 m² et plus

Tout lot de 10 000 m² et plus peut être construit et/ou aménagé selon les dispositions suivantes :

- jusqu'à un maximum de 30 % de sa superficie pour le premier (1^{er}) hectare;
 jusqu'à un maximum de 15 % de sa superficie
- ii) jusqu'à un maximum de 15 % de sa superficie pour chacun des hectares supplémentaires et ce, à condition que ces aires construites et/ou aménagées ne soient pas contiguës;

Nonobstant ce qui précède (aux paragraphes i et ii), un chemin d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres peut être aménagé sans être comptabilisé dans le pourcentage maximum de la partie à être construite et/ou aménagée.

D. Exception pour les lots en zone « Mixte »

Malgré ce qui précède (aux points B et C précédents), tout lot situé en zone « Mixte » peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 65 % de sa superficie. »

Article 8 Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en abrogeant le 3^e alinéa.

Article 9

Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en ajoutant à la suite du 4^e alinéa, les deux alinéas suivants :

« Malgré les dispositions précédentes de cet article, la production de bois de chauffage et ce, de façon à maintenir un couvert forestier constant, est autorisée sans toutefois dépasser vingt (20) cordes de bois annuellement.

Pour la production de bois de chauffage de plus de vingt (20) cordes, les dispositions du paragraphe 3.3.2.2.5 sur la *Coupe forestière* s'appliquent ».

Article 10

Le chapitre 4 intitulé « CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS » est modifié en ajoutant à la suite du troisième alinéa, l'alinéa et les deux sous-alinéas suivants :

Toute personne physique ou morale, propriétaire du terrain, et l'exécutant des travaux qui procède à l'abattage d'un ou d'arbres effectué en contravention d'une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'un montant minimal de 500,00 \$, à laquelle s'ajoute :

- Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare (10 000 m²), un montant minimal de 100,00 \$ et maximal de 200,00 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$;
- Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare (10 000 m²) ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000,00 \$ et maximal de 15 000,00 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe précédent.

Article 11 Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement 126-4-2010 Certificat d'implantation

Reporté au mois prochain.

No 3177-02-10 Dérogation mineure 2010-00002

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00002.

No. 3178-02-10 Dérogation mineure 2010-00003

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00003.

No. 3179-02-10 Dérogation mineure 2010-00007 Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00007.

No 3180-02-10 Dérogation mineure 2010-00008 Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00008.

Avis de motion Modification de l'article 3.1.5.1 du règlement de Lotissement No 126 Monsieur André Lavallée donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 126-4-2010 portant sur le pourcentage de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité et modifiant le règlement de lotissement RM 126.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

No. 3181-02-10 Premier projet du Règlement 126-4-2010 Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-

des-Lacs a adopté le règlement de lotissement numéro RM 126 pour l'ensemble de son

territoire;

Attendu la recommandation du comité consultatif

d'urbanisme (résolution No. 09-12-921) de majorer le pourcentage de 5 % à 10 % de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité lors de l'approbation d'un projet

d'opération cadastrale;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à

une municipalité de modifier sa réglementation d'urbanisme et que ce pourcentage à céder à la

municipalité soit d'un maximum de 10 %;

Attendu que le Conseil à valider cette possibilité en analysant

la pratique courante de la majorité des municipalités et villes de la région des

Laurentides;

Attendu que ces terrains serviront à la communauté soit pour

l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou divers types de sentiers et/ou que l'argent sera versé dans un fond et réinvesti au moment opportun dans des équipements de parcs ou de

terrains de jeux existants;

Attendu qu' un avis de motion est donné à cet effet lors de la

séance tenue le 8 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent projet de règlement numéro 126-4-2010 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La sous-section 3.1.5 intitulée « CONDITION PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE » à l'article 3.1.5.1 est modifiée en abrogeant le premier et le deuxième paragraphe et en les remplaçant par les deux paragraphes suivants :

« Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Malgré le premier paragraphe, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chap. F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil. »

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

UNE ASSEMBLÉ DE CONSULTATION SE TIENDRA LE 8 MARS 2010 À 19h30.

No 3182-02-10

Plan d'urbanisme et Programme particulier d'urbanisme – secteur central Suite à l'ouverture des soumissions en regard du Plan d'urbanisme et Programme particulier d'urbanisme, secteur central, le 29 janvier 2010;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à la firme Groupe Aecom, au prix de 28 500\$ plus taxes.

No 3183-02-10

Membres du C.C.U. et du C.E.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Marcel Ménard pour remplacer et terminer le mandat de Monsieur Pierre Desmarais au C.C.U.;
- De nommer Monsieur Pascal Alarie pour remplacer et terminer le mandat de Monsieur Normand Lamarche au C.C.U.;
- De nommer Monsieur Ron Drennan pour remplacer Monsieur Marcel Ménard au C.E.

No 3184-02-10

Démission de à titre

de pompier

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de à titre de pompier à temps partiel de la municipalité.

No 3185-02-10

Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention au montant de 8000\$ à ABVLACS pour l'embauche d'un soutien technique en collaboration avec le CRE Laurentides.

No 3186-02-10

Contrat

Validation du niveau de conséquence des barrages, inspections régulières et visites de reconnaissance Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la validation du niveau de conséquence des barrages, inspections régulières et visites de reconnaissance;

Attendu que la firme Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. est le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accorder à la firme Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. le contrat de validation du niveau de conséquence des barrages, inspections régulières et visites de reconnaissance.

Coût: 2 000\$.

No 3187-02-10

Collecte des matelas, fauteuils, tapis

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De louer trois fois par année un conteneur pour la collecte des matelas, fauteuils et tapis.

Le conteneur sera localisé au site de sable et sel de la municipalité.

Les dates des collectes sont les suivantes :

- Samedi le 22 mai 2010, de 9h à 16h;
- Samedi le 3 juillet 2010, de 9h à 16h;
- Samedi le 9 octobre 2010, de 9h à 16h.

No 3188-02-10

Appel d'offres

Comité d'évaluation des

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De nommer Mesdames Catherine Rivard et Brigitte Voss, ainsi que

Messieurs Henri Grandjean et Frédéric Girard sur le Comité d'évaluation des appels d'offres des milieux humides. des milieux humides

Varia - Visite de Monsieur Claude Cousineau, député

Correspondance La correspondance des mois de janvier et février 2010 est déposée au

Conseil.

Période de Début : 21h35 Questions Fin: 22h10

No 3189-02-10

Levée de la séance ordinaire

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De clore à 22h10 la présente séance ordinaire.